

Proposition de l'ajout d'un règlement aux règlements de l'ACL / Motion to add to the CLA's bylaws :

Représentant (Représentante) au *Comité International Permanent des Linguistes* (CIPL) / Representative to the *Permanent International Committee of Linguists* (PICL)

Attendu l'importance du CIPL pour la promotion et le rayonnement de la linguistique, et l'inclusion de 34 pays, y compris le Canada, comme membres du comité général du CIPL

Whereas PICL is an important organization for the publicization and promotion of linguistics, and includes 34 member countries, including Canada, in its General Assembly

Attendu la nécessité d'assurer la représentation de l'ACL au CIPL

Whereas it is important to assure the representation of the CLA at PICL

Attendu que le CIPL se réunit chaque 5 ans

Whereas PICL meets every 5 years

Attendu le règlement 9 actuel de l'ACL qui définit un mandat de cinq ans du représentant (de la représentante) de l'ACL au FCSH « DURÉE DE MANDAT POUR UN REPRÉSENTANT (ou UNE REPRÉSENTANTE) À LA FCSH –Le représentant (ou la représentante) à la FCSH est désigné par les membres du conseil d'administration pour un mandat de cinq ans et est rééligible à son poste respectif pour un deuxième mandat consécutif. »

Whereas the current bylaw 9 of the CLA defines the mandate of our representative to the CFHSS as a 5 year term “TERM OF OFFICE FOR CFHSS REPRESENTATIVE –The representative to the CFHSS shall be appointed by the Executive for a term of five years and may serve a second consecutive term.”

Attendu que l'ACL a actuellement un représentant au CIPL dont le mandat n'est pas défini dans ses règlements

Whereas the CLA currently has a representative to PICL whose mandate is not defined in its bylaws

Il est proposé de :

rajouter le règlement suivant (règlement 10) aux règlements de l'ACL qui définit le mandat de, et la désignation de, le/la représentant(e) de l'ACL au CIPL :

« DURÉE DE MANDAT POUR UN REPRÉSENTANT (ou UNE REPRÉSENTANTE) AU CIPL –Le représentant (ou la représentante) au CIPL (Comité International Permanent des Linguistes) est désigné par les membres du conseil d'administration pour un mandat de cinq ans et est rééligible à son poste respectif pour un deuxième mandat consécutif. »

It is proposed to :

add the following bylaw (bylaw 10) to the bylaws of the CLA defining the designation and the mandate of the representative of the CLA to PICL :

“TERM OF OFFICE FOR PICL REPRESENTATIVE –The representative to PICL (the Permanent International Committee of Linguists) shall be appointed by the Executive for a term of five years and may serve a second consecutive term.”